

Commission d'égalité de la morale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **17 (1929)**

Heft 312

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259748>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Cliché Mouvement Féministe

M^{lle} Joséphine ERKENS

Inspectrice de la police féminine de Hambourg, déléguée allemande au Congrès

Le Congrès demande à ses sociétés auxiliaires:
 D'étudier le problème de la guerre chimique des gaz;
 D'obtenir de leurs gouvernements une surveillance stricte de la fabrication des gaz;

D'agir énergiquement auprès de leurs Gouvernements pour qu'ils ratifient rapidement le protocole de Genève de 1925 contre l'emploi des gaz toxiques.¹

Voici le travail matériel qui fut accompli à Berlin par le Congrès. Nous avons déjà dit qu'il fut l'occasion pour les délégations de marquer une réelle bonne volonté de paix et d'entente. Je voudrais conclure en disant qu'il m'est donné bien souvent d'assister à (des Congrès internationaux qui groupent des hommes et des femmes de toutes nations. Mais jamais, je n'ai trouvé un désir plus passionné de travailler à réaliser la paix et à tuer la guerre que celui qui fut marqué par ce Congrès qui groupait des femmes et des mères venues de 46 nations différentes. Dans la forte majorité de ces pays les femmes ont maintenant des droits politiques, leur influence peut et doit donc faire pencher vers la paix la balance du monde.

(Reproduit de La Française).

Germaine MALATERRE-SELLIER.

VI. Commission d'Egalité de la Morale

Sous la présidence à la fois fougueuse et compétente de Dr. Luisi (Uruguay), et avec le précieux concours de M^{lle} le Dr. Schaetzel (Suisse), notre collaboratrice, dont l'influence éclairée et conciliante s'est manifestée à plus d'une reprise, la Commission de l'Egalité de la Morale a tenu une série de séances dont le résultat a été la présentation au Congrès de deux résolutions adoptées par celui-ci à l'unanimité. Et il était vraiment impressionnant de voir, à plusieurs reprises, cette immense assemblée se lever d'un seul élan pour manifester sa foi dans le grand principe de l'unité de la morale, et témoigner ainsi de l'opinion des femmes éclairées du monde entier contre toutes les mesures

¹ Ce protocole n'a jusqu'à présent été ratifié que par les Etats suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Egypte, Finlande, France, Italie, Libéria, Pologne, U. R. S. S. et Vénézuéla. Il y a par conséquent du travail à faire dans ce domaine! (Réd.).

d'exception visant les femmes seules. Aucun hommage ne pouvait mieux être apporté, de la part du Congrès, à la célébration du centenaire de Joséphine Butler. Et d'ailleurs, lorsqu'on y réfléchit, n'en arrive-t-on pas à estimer que la question féministe dans son ensemble est essentiellement une question d'unité de morale? que nombre de nos revendications découlent directement de celle-ci? et que, de même que Joséphine Butler trouvait que, sans droit de vote, les femmes auraient peine à obtenir l'abolition de ces mesures d'exception, l'attitude d'un trop grand nombre d'hommes encore à l'égard des femmes a pour cause profonde, quoique inavouée, l'instinct sexuel de la supériorité du mâle?... Aussi appartenait-il à un Congrès suffragiste de placer ce sujet au premier rang de ses préoccupations; et aussi, faut-il l'avouer, avons-nous une fois de plus regretté que chez nous, en Suisse, partisans du vote des femmes et partisans de l'unité de la morale ne coordonnent pas toujours leurs efforts qui, après tout, tendent au même but.

Cette similitude et cette interpénétration de ces principes directeurs, il était bon que le Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage les affirmât à nouveau. C'est ce qu'il a fait en adoptant la déclaration de principes suivante:

Le Congrès déclare:

a) Qu'une même morale élevée basée sur le respect de la personne humaine et inspirée du souci de la responsabilité envers la race doit être reconnue pour les hommes et les femmes; qu'en conséquence la rédaction des lois et leur application doivent s'inspirer de ce principe. Que la traite des femmes doit être réprimée. Que la réglementation de la prostitution et toutes les mesures d'exception prises contre les femmes en général ou contre une classe de femmes en particulier doivent être abolies.

b) Considérant la déclaration de principes votées par le Congrès, et considérant que la traite des femmes et le proxénétisme en général sont une conséquence de la disparité de la morale entre les sexes, le Congrès en appelle aux femmes à travers le monde pour qu'elles basent tout leur travail sur ces principes.

Le gros travail de la Commission s'est concentré sur la



Cliché Mouvement Féministe

Miss Margaret BONDFIELD

Ministre du Travail de Grande-Bretagne.

(Voir le Mouvement, N° 310)

Recommandation dite « du bien-être des marins dans les ports », à laquelle nous avons fait allusion dans le précédent numéro du *Mouvement*, comme à l'un des éléments de tension entre le B.I.T. et certaines organisations féministes, qui le rendent fort injustement responsable de ce dont, en tant qu'organe exécutif et simple Secrétariat, il ne peut mais. Voici, en quelques mots, ce dont il s'agit :

En 1926, la session de la Conférence Internationale du Travail avait discuté diverses mesures relatives au travail maritime (contrat de travail, par exemple, etc.). A la fin de cette session, un représentant du patronat maritime scandinave proposa que l'on consacrait une future session de la Conférence à l'examen de l'amélioration des conditions de séjour des marins dans les ports (conditions de logements, mesures contre les rixes et contre les accidents, collaboration des œuvres privées d'aide aux matelots, etc., etc.). Et fatalement la question de la protection contre les maladies vénériennes de ces grands enfants que sont souvent les marins à terre devait venir à l'ordre du jour, mais sous la forme simpliste et ignorante de tous les progrès de la science moderne d'un contrôle médical des femmes domiciliées dans les cabarets et les bouges près des ports. De ces femmes *seulement*. Ceci sans que les auteurs de cette proposition aient paru se rendre compte combien était illusoire ce contrôle, bien plus même sans qu'ils aient eu l'idée de relever dans les rapports présentés par diverses œuvres privées de secours aux marins des affirmations complètement contraires quant à l'efficacité des mesures qu'ils préconisaient.

Depuis trois ans, des sous-commissions ont examiné les différentes suggestions qui ont été faites pour améliorer les conditions de séjour des marins dans les ports, et l'une d'elles, notamment, a formulé cette Recommandation A. 6, qui prévoit, comme mesure de sûreté à l'égard des marins séjournant dans les ports, le contrôle médical des femmes avec lesquelles ils peuvent avoir des relations, et qui avec d'autres Recommandations figurera à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence Internationale du Travail, en octobre 1929. Il était donc plus que temps d'agir à cet égard.

Il est juste de dire que celles qui ont l'œil au guet pour éviter toute tentative de retour à la réglementation officielle de la prostitution n'avaient pas attendu les réunions de Berlin pour cela. Dame Rachel Crowdy, notamment, avait déjà en avril dernier attiré l'attention du B. I. T. sur la situation contradictoire où allait se trouver la Conférence du Travail si elle acceptait cette Recommandation : en effet, alors que la S. d. N., soit par des résolutions d'Assemblée, soit par le travail de sa Commission consultative contre la traite, marche de plus en plus au rejet du système de la réglementation, la Conférence risquerait de faire route en sens contraire ; et l'un des organismes de Genève détruirait ainsi d'une part le travail fait d'autre part par l'autre organisme ! Mais le B. I. T., quelque compréhensif et sympathique qu'ait été l'accueil fait par lui aux observations de Dame Rachel, ne pouvait pas, on ne saura trop le répéter pour détruire d'injustes légendes, rayer de lui-même ce texte de Recommandation de l'ordre du jour, pareille compétence n'appartenant qu'à la Conférence, c'est-à-dire aux représentants des Gouvernements et des Associations professionnelles intéressées. Ce qu'il pouvait faire, en revanche, c'était de joindre aux documents présentés à la Conférence le mémoire préparé par Dame Rachel sur l'activité de la S. d. N. en cette matière, de telle sorte que les délégués à la Conférence puissent se prononcer en toute connaissance de cause, et non pas seulement avec cette sentimentalité irréfléchie (on trouve aussi ce défaut parfois chez

des hommes, n'en déplaise à nos adversaires !), qui, nous semble-t-il, a été à la base de toute l'affaire. Ce n'est d'ailleurs, et étant donné le système dit de la double discussion adopté par la Conférence, qu'un questionnaire que va préparer celle-ci en octobre prochain, et même si, malgré tous les efforts, elle décide d'inscrire le contrôle médical des femmes seules dans ce questionnaire, il n'en résultera pas forcément que ce principe sera immédiatement adopté.

La résolution votée à ce sujet par le Congrès comporte deux parties : une déclaration de principe en même temps qu'une requête à la Conférence comme telle d'abord ; puis une seconde partie, plus efficace à notre avis, qui engage les Associations affiliées à l'Alliance à agir énergiquement auprès de leurs gouvernements (et ici les femmes électriques ont une tâche importante à remplir) pour qu'ils donnent à leurs délégués à la Conférence mandat de rejeter la Recommandation A. 6. La même action doit s'exercer auprès des Associations professionnelles représentatives des employeurs et des employés en matière de travail maritime. Nous estimons cette seconde partie plus efficace que la première, parce que nous savons par expérience que les requêtes d'Associations privées à une grande Assemblée officielle internationale, dont les membres ont déjà des instructions précises dont ils ne peuvent s'écarter, ont beaucoup plus de chances de rester lettre morte qu'une action nationale directe auprès de gouvernements, dont quelques-uns sont partisans fervents de la cause de l'abolitionisme, et *avant* que ceux-ci aient donné un mandat à leurs représentants.

Résolution relative au bien-être des marins dans les ports.

Le Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes réuni à Berlin en juin 1929, après avoir étudié avec le plus grand soin les recommandations présentées à la Commission paritaire par la Sous-Commission pour le bien-être des marins dans les ports ;

Considérant que la recommandation A 6, qui recommande un strict contrôle médical des femmes qui ont des rapports illégitimes avec les hommes, est en opposition complète avec les principes que l'Alliance a toujours soutenus ;

Considérant que cette proposition n'est pas en accord avec les recommandations adoptées à diverses reprises par les différents organes de la Société des Nations.

a) Demande à la Conférence Internationale du Travail, Session Maritime, de rejeter la recommandation A 6, pour les raisons ci-dessus indiquées, et aussi pour permettre aux gouvernements, comme il a été déjà demandé par la Société des Nations, de faire une étude impartiale de la situation à la lumière des informations fournies par les Etats qui ont aboli le système de la réglementation,

b) Demande aux Associations de tous les pays affiliées à l'Alliance, spécialement à celles des pays, où les femmes sont électriques, d'insister auprès de leurs gouvernements respectifs et des Associations professionnelles représentées à la Conférence Internationale du Travail, Session Maritime, pour qu'ils rejettent cette recommandation.

Le Congrès a été encore nanti par la Commission d'égalité de la morale d'une troisième résolution proposée par Dr. Luisi, qui avait eu l'occasion de se rendre compte dans la lutte qu'elle mène contre la traite que les mariages rituels, célébrés dans quelques pays où n'existe que le mariage religieux, et par conséquent pas de registres officiels d'état-civil, sont une cause importante de traite des femmes. En effet, des traitants se marient à plusieurs reprises, et devant différents ministres, avec des jeunes filles différentes, qu'ils envoient ensuite outre-mer, et qui échappent ainsi à toute protection, les consuls des pays destinataires se trouvant obligés d'accepter les certificats de ces mariages rituels comme étant officiels, et de donner par conséquent l'autorisation d'embarquement. Plusieurs déléguées, notamment celle de Yougoslavie, ayant déclaré qu'il en était

exactement de même dans son pays pour les mariages musulmans, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité par la Commission, puis par le Congrès, l'adjonction de la dernière phrase demandée par les Associations catholiques prouvant bien dans quel esprit cette résolution était votée. Et il nous paraît significatif qu'un Congrès, où étaient représentées tant de religions, tant de croyances diverses, ait fait l'unité sur cette question également.

Etant donné que l'absence dans certain pays de l'inscription des mariages dans les registres de l'Etat-civil est une source de préjudices importants pour les jeunes filles, tant au point de vue de la traite qu'à d'autres points de vue tout aussi importants, le Congrès demande à toutes les Sociétés affiliées à l'Alliance qu'elles travaillent, là où il n'existe pas encore, à l'établissement de l'inscription des mariages sur les registres d'Etat-civil, quelle que soit la religion dans laquelle ces mariages ont été contractés. Cela sans toucher en aucune manière aux mariages célébrés par les autorités religieuses.

Mentionnons encore la résolution présentée par la Grande-Bretagne sur l'âge de mariage, qui donna lieu à une discussion intéressante au sein de la Commission. On sait que cette question est au programme de l'Alliance depuis le Congrès de Rome, et que c'est grâce à elle que la S. d. N. s'en est occupée de façon fort efficace, comme nous avons eu l'occasion de le signaler à maintes reprises ici même en parlant des travaux de la Commission de Protection de l'enfance. Et c'est à l'influence de ces travaux de la S. d. N., comme à l'influence combinée des Sociétés féministes anglaises, que la Grande Bretagne doit d'avoir élevé tout récemment à un niveau en harmonie avec nos idées modernes son âge de mariage qui était jusqu'au printemps dernier de 12 ans pour les filles ! Plusieurs membres de la Commission apportèrent des précisions intéressantes sur la fixation de l'âge de mariage dans leur pays, et le Congrès adopta finalement cette résolution :

Le Congrès est d'avis que l'âge de mariage pour tous les pays ne doit pas être inférieur à 18 ans pour les garçons et à 16 ans pour les filles.

Il demande aux Sociétés affiliées à l'Alliance de faire des démarches en conséquence auprès de leurs gouvernements respectifs.

Il demande également à la Commission des Mandats de la S. d. N. de bien vouloir prendre en considération ces recommandations en ce qui concerne les pays sous mandat.

Enfin, des exposés extrêmement intéressants furent encore faits à la Commission par Miss Ruby Rich (Australie) sur le fonctionnement de la nouvelle loi sur les maladies vénériennes, dont l'application prouve de façon frappante l'inefficacité du système de la notification obligatoire, et par M^{lle} le Dr. Ruth Weiland (Allemagne) sur la nouvelle loi allemande sur le même sujet, et les premiers résultats que l'on peut commencer à en dégager.

E. Gd.

N. D. L. R. — Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir, faute de place publier soit des comptes-rendus des travaux des autres Commissions de l'Alliance, soit même le texte des résolutions qu'elles ont soumises au Congrès. On trouvera tous ces textes *in-extenso*, soit dans le No de juillet de *Jus Suffragii*, qui vient de paraître, soit dans le rapport définitif du Congrès qui sera prêt dès le début de l'automne. Ceci pour nos lecteurs qui s'intéressent spécialement à ces travaux.

Les femmes à la Conférence Internationale du Travail (Genève, 31 mai — 21 juin 1929)

L'abondance des matières, conséquence du Congrès de Berlin, et le fait que nombre d'entre nous ont été à cause de ce Congrès absentes de Genève pendant le mois de juin, nous em-

pêchent de publier comme d'habitude un compte-rendu des travaux de cette Conférence. Disons brièvement qu'elle a adopté une Recommandation concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises industrielles et dans l'agriculture; qu'elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1930 les deux questions du travail forcé et de la durée du travail des employés, un questionnaire ayant été adopté à cet effet. Elle a, en outre, consacré de longues séances à l'examen du rapport du Directeur, aux divers aspects du problème du chômage, aux ratifications par divers Etats des Conventions internationales, etc. etc.

Neuf femmes ont siégé à la Conférence, dont deux à titre de déléguées officielles de leur gouvernement : M^{me} Betty Kjelsberg, (Norvège) inspecteur du travail et présidente du Conseil National des Femmes de Norvège, qui a été appelée à la présidence du groupe des délégués gouvernementaux à la Conférence; et Mrs. Mary-Ellen Smith, (Canada) députée au Parlement de Colombie britannique. Les autres pays ayant inclus des femmes dans leurs délégations étaient la Pologne (M^{me} Wasniewska, députée), la Suède (M^{lle} Hesselgren, inspectrice du travail et sénateur), les Pays-Bas (M^{lle} Stenberg, chef de section au Ministère du Travail), la France (M^{me} Letellier, inspectrice du travail), la Grande-Bretagne (Miss Julia Varley, un des leaders du mouvement syndical), le Danemark (M^{me} Gloerfelt-Tarp, inspectrice des fabriques) et la Hongrie (M^{lle} Rosenberg, vice-présidente du Conseil national des Femmes Hongroises).

N. D. L. R. — Nous avons espéré publier ici une photographie prise en commun de toutes les femmes déléguées à la Conférence, mais le cliché nous en est malheureusement parvenu trop tard.

La „saison de Genève“

Cette «saison» de 1929 s'annonce tout spécialement brillante au point de vue féministe. Nombreuses en effet sont les participantes au Congrès de Berlin qui se sont donné rendez-vous à Genève au moment où siégera l'Assemblée plénière de la S. d. N.; et le Bureau temporaire que l'Alliance Internationale pour le Suffrage ouvre, comme d'habitude, à ce moment-là dans cette ville, sera le centre de ralliement de nombreuses féministes de tous les pays. Mrs. Corbett Ashby a déjà annoncé sa venue pour une quinzaine dès la fin d'août; de France, on attend M^{mes} Malaterre-Sellier, vice-présidente de l'Alliance, Brunshvicg, présidente de l'Union pour le Suffrage, Suz. Grinberg, avocate, et présidente de deux Commissions de l'Alliance; d'Allemagne, Frau von Velsen, présidente de la Ligue des Citoyennes allemandes; de Tchécoslovaquie, probablement M^{me} Plaminkowa, sénateur; d'Australie, Mrs. Richsbieth, membre du Board de l'Alliance, ainsi que plusieurs de ses compatriotes; des féministes des Etats-Unis en nombre, d'autres encore.

Le Bureau temporaire de l'Alliance sera dirigé par M^{lle} Gourd, avec le précieux concours de M^{lle} Ruyter, une jeune universitaire hollandaise, qui a fait ses premières armes au Congrès de Berlin, et de M^{lle} Mielenz, secrétaire du Bureau féministe de Berlin. Comme les années précédentes, il sera situé dans les locaux du Foyer Féminin, 11, Cours de Rive, à 3 minutes de la Salle des Assemblées, et sera ouvert toutes les après-midis de 2 à 6 heures, du 26 août au 22 septembre. On y trouvera des renseignements, des adresses utiles, des journaux féministes, des cartes d'entrée aux séances de la S. d. N.; des réceptions y seront organisées en l'honneur de féministes de marque de passage à Genève et en celui de femmes déléguées à l'Assemblée, ainsi que des causeries sur des sujets, soit d'intérêt féministe, soit touchant à l'activité de la S. d. N. Il est inutile d'ajouter que tous les lecteurs et toutes les lectrices du *Mouvement* qui s'intéressent aux questions féministes internationales y seront cordialement bienvenus.